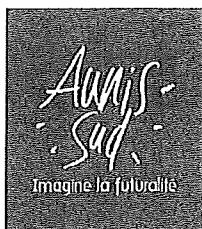


AR Prefecture017-200043479-20260924-2026_09_04-DE
Reçu le 30/09/2026**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL D'ADMINISTRATION**Séance du 24 SEPTEMBRE 2026
DÉLIBÉRATION n° 2026-09-04

AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LYCEE POLYVALENT DU PAYS D'AUNIS, POUR L'ACCUEIL DE LA SECTION CAP "EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE", AU SEIN DE L'EPICERIE SOLIDAIRE DU CIAS

Nombre de membres :			L'an deux-mil-vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe RAULT.
En exercice	Présents	Votants	
29	18	23 (dont 5 pouvoirs)	
Quorum : 15			
Présents :			
RAULT Christophe, VANNELLE Alexandra, BODET Philippe, ANDRIEU Sylvie (a reçu pouvoir de BRILLOUET Jacky), BRUNIER Christian (a reçu pouvoir de TOUVRON Didier), DRAPEAU Myriam, JOURDAIN Jean-Michel, LEBOT Paul (a reçu pouvoir de AUGER Serge), MAGINOT Pascal, MOINDREAU Jean-Pierre (a reçu pouvoir de BARREAU Catherine), MORANT Marie-France, MOUEIX Serge, PERRET Nathalie, PETOT Rozenn, RIVÉ Valérie, ROLAND Claudia, SABOURIN Brigitte (a reçu pouvoir de DARNEL Chantal), TOURRENC Georges.			
Absents / excusés :			
NICE Camille (absente excusée) GABET Steve (absent excusé), GENDRE Stéphane (absent excusé), POUYADOU Fabienne (absente excusée), DUFAITRE Stéphanie, LIPP Marie-Françoise.			
Également présents à la réunion :			
Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud Madame Lydia JADOT, Assistante administrative.			
Secrétaire de séance : Monsieur Christian BRUNIER			Auteur de l'acte : Monsieur Christophe RAULT, Président
			Télétransmission en préfecture le : 30.09.26
Convocation envoyée le : 17 septembre 2026			N° : 017-200043479-20260924-2026-09-04-DE
			Date de publication sur le site Internet : 30.09.26

AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LYCEE POLYVALENT DU PAYS D'AUNIS, POUR L'ACCUEIL DE LA SECTION CAP "EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE", AU SEIN DE L'EPICERIE SOLIDAIRE DU CIAS

Monsieur Christophe RAULT, Président, rappelle que l'Épicerie Solidaire du CIAS Aunis Sud a engagé un partenariat avec le Lycée Polyvalent du Pays d'Aunis (section CAP Équipier Polyvalent du Commerce) depuis septembre 2021, ce qui permet de participer à la formation pratique de ces jeunes.

Une fois par semaine, le lundi matin, par demi-groupe, les élèves de 2^{ème} année viennent mettre en pratique leurs apprentissages théoriques au sein de l'épicerie solidaire.

Ils sont ainsi formés sur trois niveaux d'intervention :

- La réception de marchandises,
- L'approvisionnement des rayons,
- La vente.

Ces années d'expérience restent toujours très formatrices pour les élèves et dynamisantes pour le CIAS, d'autant que la classe de 1^{ère} année s'est associée cette année au projet d'outil de communication en vue de la collecte du CIAS de septembre.

Aussi, le CIAS et le Lycée Polyvalent du Pays d'Aunis souhaitent poursuivre ce partenariat pour la rentrée 2026/2027 avec la nouvelle classe de 2^{ème} année.

Il convient donc d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente ou le Vice-Président Délégué à signer une nouvelle convention de partenariat avec le Lycée Polyvalent du Pays d'Aunis, dont un exemplaire a été joint à la convocation à cette réunion de Conseil d'Administration.

Ces explications entendues, **Monsieur Christophe RAULT, Président**, demande au Conseil d'Administration du CIAS de se prononcer sur la présente délibération.

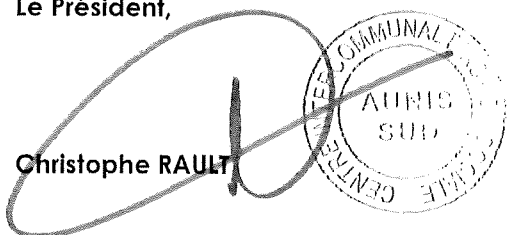
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise le Président ou la Vice-Présidente ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention avec le Lycée Polyvalent du Pays d'Aunis pour l'année 2026/2027, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères, le 24 septembre 2026

Le Président,

Christophe RAULT



Le secrétaire de séance,

Christian BRUNIER



AR Prefecture

017-200043479-20260924-2026_09_04-DE
Reçu le 30/09/2026

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200043479-20260924-2026_09_04-DE
Reçu le 30/09/2026